

## Règlement numéro 251

Règlement décrétant un emprunt de 1 325 000 \$ et une dépense de 1 325 000 \$ pour la construction d'une nouvelle rue et l'implantation de services municipaux dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal de la Ville de Portneuf.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère/monsieur le conseiller \_\_\_\_\_ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance soit le 11 janvier 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère/monsieur le conseiller \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 251 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder au développement de la phase II du parc industriel municipal par la réalisation de relevés techniques, de travaux d'arpentage, de travaux d'implantation et de construction d'une nouvelle rue, incluant les services municipaux usuels, l'implantation des services publics ainsi que le lotissement des terrains, dont le montant est estimé à 1 325 000 \$, voir « Annexe A » ci-jointe qui présente le plan de lotissement préliminaire et une répartition estimée des coûts.

### ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 325 000 \$ pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 325 000 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt et au paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement le produit de la disposition obtenu de la vente de terrains qui seront lotis et vendus à des promoteurs ou des investisseurs dans le cadre du développement de la phase II du parc industriel municipal.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

maire

---

greffière

*Présentation du projet règlement :*

*11 janvier 2021*

*Avis de motion donné le :*

*11 janvier 2021*

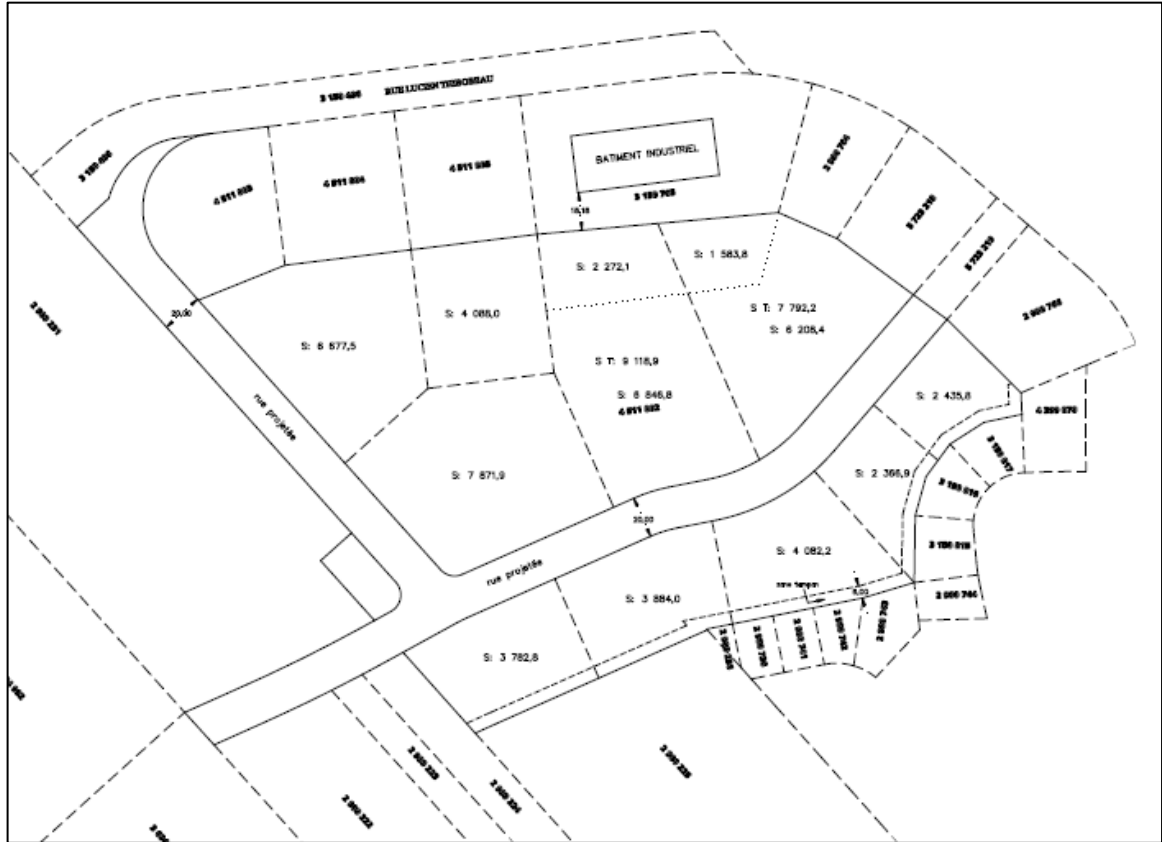
*Règlement adopté le :*

*2021*

*Entrée en vigueur le :*

*2021*

**ANNEXE « A »**  
Plan de lotissement préliminaire



**Estimation préliminaire des coûts des travaux**

Relevés techniques Travaux d'arpentage / piquetage divers Honoraires professionnels divers (devis, certificat d'autorisation, surveillance)	70 000 \$
Préparation générale du site : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage, dessouchage, nivellement et gestion des matériaux de surface</li> </ul>	50 000 \$
Construction de la nouvelle rue sur une distance de +/- 550 m : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Voirie, pavage, et éléments de signalisation et sécurité et mitigation des incidences.</li> <li>• Implantation des services (aqueduc, sanitaire et pluvial).</li> <li>• Gestion des eaux pluviales en surface.</li> <li>• Installation de quatre sorties de services à la ligne de chacun des lots projetés (aqueduc, sanitaire, pluvial et service pour système de gicleurs).</li> </ul>	880 620 \$
Implantations services publics (électricité, télécommunications et gaz) Honoraires, entente, permis et coûts directs	90 000 \$
Imprévus et contingence	100 000 \$
Frais de financement	75 000 \$
50% TVQ	59 380 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 325 000 \$</b>